



QUELLE ALTÉRITÉ SOLIDAIRE POUR L'EUROPE DES BANQUES ?

PASCAL GLÉMAIN *

L'histoire des banques solidaires en Europe, tout comme celle de la banque commerciale (« Le marchand et le banquier » R. Fossier, 2000¹) remonte au Moyen Âge. Toutefois, il faut en attendre la fin, 1462 plus exactement, pour qu'apparaisse le premier mont-de-piété à Pérouse en Italie², puis en Espagne. À partir du XVII^e siècle, toute l'Europe est concernée par ces établissements de crédit à vocation sociale qui cherchent à soustraire les indigents³ de l'usure en leur organisant des crédits plutôt que de les assujettir aux dons (Glémain, 2005)⁴. Au XIX^e siècle, l'Europe des monts-de-piété comme prémisses de la banque « à vocation sociale » entre « crédit et charité » et entre « banque et assistance » se trouve ainsi consacrée (Fontaine *et al.*, 2005). C'est également à cette époque que les « futures » banques sociales (mutualistes ou coopératives) se développent. Elles émergent dans un contexte de pénurie d'argent dans les campagnes et de structures bancaires archaïques. Elles sont alors portées par des élites (Caisses d'épargne) ou par des militants (Crédit mutuel et Crédit agricole). Au même moment, les banques commerciales se tournent vers les entreprises pour financer leurs investissements et pour mobiliser des effets de commerce, laissant les petits comptes et petits entrepreneurs face à leur sort. Le premier « creux bancaire » était là. Pour pallier les difficultés de financement en milieu rural, les caisses du Crédit rural

* ESSCA et LEM IEMN - Université de Nantes.

Cet article fait suite à une communication lors des VI^e Rencontres internationales du Réseau inter-universitaire de l'économie sociale et solidaire, Grenoble, IEP-ESEAC, juin 2006. L'auteur remercie à ce titre les remarques précieuses de Patrick Gianfaldoni et de Nadine Richez-Battesti.



- ancêtres des caisses du Crédit mutuel - s'organisent en système Raiffeisen (Launay, 1994). Ce sont alors les premières banques qui deviennent solidaires de par leur fonction objectif, aux côtés des Crédits municipaux qui disposent alors, du moins en France depuis une ordonnance napoléonienne de 1804, du monopole du prêt sur gage. Mais les banques, comme toute organisation, sont aussi victimes des crises (Plessis, 1996).

Au début du XX^e siècle, les systèmes bancaires nationaux subissent une crise concurrentielle de structure. Par exemple, en raison du libre exercice de banque qui prévaut en France à l'époque, ce sont plus de 4000 banques qui se partagent le marché, soit une « population bancaire » plus de 2,5 fois supérieure à celle que nous connaissons aujourd'hui. Dans ce contexte, la bancarisation s'achève un peu partout à l'échelle du Vieux Continent.

Pour autant, les systèmes bancaires nationaux connaissent des fortunes fort différentes. A. Lévy-Lang (1995)⁵ constate par exemple que « *le système bancaire français était pauvre par rapport aux systèmes allemand et britannique, parce que servant à un rôle en quelque sorte d'intérêt général (financement implicite des politiques économiques), et sous contrainte de rémunération d'actionnaires privés, il pouvait être tarifé au niveau minimum, niveau de service* ». En d'autres termes, le système bancaire coopératif français a servi de mode de financement de l'économie nationale, là où les systèmes européens finançaient les économies locales (Allemagne). Les lois bancaires des années 1980 et 1990 les ont à leur tour fragilisés en les plaçant face au triple défi de la « déréglementation », de la « déspecialisation » et de la « libéralisation ».

Les banques sociales⁶ semblent alors caler leur stratégie sur les banques commerciales et participent ainsi au second creux bancaires. Elles se comportent en effet comme leurs consœurs en se « marchéisant », en élargissant leur portefeuille d'activités à l'assurance, à la gestion patrimoniale, au crédit à la consommation et à l'immobilier. Les petits prêts (stabilité) aux particuliers et le financement des petites et très petites entreprises perdent alors de leur intérêt faute de rentabilité suffisante. Elles quittent petit à petit la solidarité qui avait prévalu à leur création et à leur expansion. La fin du XX^e siècle apparaît comme une « nouvelle » naissance de banques de solidarités (philanthropique et démocratique). Une autre structuration du paysage bancaire européen serait-elle en cours ?

Alternative avec les finances solidaires apparues en 1981 avec l'ALDEA, puis en 1983 avec le mouvement des CIGALES, une autre intermédiation bancaire semble s'imposer entre assistance sociale et dynamique économique locale. En effet, tout en assistant les personnes privées



d'emploi à créer leur propre activité (leur propre emploi ?), les banques solidaires (Caisse solidaire du Nord-Pas-de-Calais, Crédits municipaux) s'adressent également aux particuliers pour les aider au financement des aléas de la vie. Une autre forme de microfinance semble s'imposer en France, comme en Europe (FEBEA). Dans l'absolu, nous définissons ces finances solidaires comme un « *continuum d'activités et de conseils sur un territoire donné pour des porteurs de projet issus des populations de fragiles sociaux économiquement actifs, chômeurs entrepreneuriaux ou chômeurs contraints, en passant par la collecte des épargnes solidaires ou la réallocation de fonds publics pour couvrir la phase de financement du capital de départ d'une très petite ou petite entreprise ou bien par la participation au financement du reste à vivre pour des personnes exclues plus ou moins temporairement des systèmes de financement standard* ».

Toutefois, *a priori* cela ne signifie pas que ces « nouvelles » finances souhaitent se substituer aux banques sociales. Au contraire, il semble qu'elles veuillent œuvrer à côté des banques coopératives, mais quelles banques coopératives ? Assistons-nous véritablement à la structuration d'un véritable système bancaire solidaire en France, voire en Europe ? Un nouveau marché bancaire est-il en train de se développer ? Quelles banques solidaires pour l'Europe du XXI^e siècle ? Quelle altérité solidaire pour l'Europe des banques ?

C'est à ces questions que ce papier tente d'offrir un début de réponse. Pour ce faire, nous articulons notre propos en deux temps. D'une part, nous proposons une analyse historique de la solidarité en banque à l'échelle de la communauté. D'autre part, nous tentons de dresser une prospective des stratégies bancaires solidaires à venir entre innovation(s) et formalisation(s) des opérations bancaires et financières de base.

UN SYSTÈME BANCAIRE SOLIDAIRE À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE : LES ENSEIGNEMENTS DE L'HISTOIRE

Historiquement, la solidarité en banque a été portée par le secteur coopératif, comme nous l'avons déjà signalé. Les Caisses d'épargne, nées vers 1830 en France, soit un demi-siècle avant les coopératives dites « historiques », dans leur statut du moins, favorisaient l'accès de toutes les catégories de population à un système de protection sociale et à la couverture des besoins financiers des agents. Les banques coopératives en Europe constituent un triptyque bancaire similaire au système bancaire coopératif français, occupant des segments de production très spécifiques (Parpais, 2004) :

- les caisses du Crédit agricole finançaient les activités agricoles et rurales ;

- les Banques populaires étaient tournées vers l'artisanat, le commerce et les petites industries ;
- les caisses du Crédit mutuel concernaient le financement des activités d'intérêt général.

Aujourd'hui, les vocations sont plus diffuses et, malgré un « retour sur place » souhaité par certains sociétaires des caisses locales des Crédit mutuel et Crédit agricole, il semble que les préoccupations de proximité et de solidarité aient été négligées au profit d'un certain isomorphisme organisationnel, laissant vides des interstices pour un autre système de financement individuel et local. C'est la thèse que nous souhaitons défendre ici.

D'une Europe des banques de l'économie sociale...

Les banques coopératives représentent environ 18 % du marché communautaire (Richez-Battesti, 2005). Mais leur principale force réside dans les réseaux d'agences qu'elles ont pu développer à l'échelle du territoire. En proposant une typologie par nature d'établissement et par macrorégion (NUTS2), selon une géographie transrégionale établie à partir de huit pays européens, fidèle au modèle « Europe 2000+ » de la DG XXIII, nous obtenons :

4

Tableau 1
Les banques coopératives historiques et les Caisses d'épargne
(agences) par macrorégion⁷ fin des années 1990, en %

Macrorégion retenue	Caisses d'épargne (% du total)	Banques coopératives historiques
Façade atlantique	3 275 (14,5)	3 929 (20,5)
Régions intérieures	5 860 (26,0)	3 176 (16,5)
Méditerranée ouest	9 029 (40,1)	2 543 (13,2)
Méditerranée centrale	45 (0,2)	177 (0,9)
Arc alpin	2 534 (11,3)	5 510 (28,7)
Centre capitales	1 558 (6,9)	3 284 (17,1)
Nouveaux Länder	147 (0,6)	462 (2,4)
Mer du Nord	48 (0,2)	118 (0,6)
Total UE8 ⁸	22 496	19 193

Source : d'après P. Glémain (2000).

Près de 54 % des implantations des banques sociales⁹ en Europe sont donc des agences de Caisses d'épargne. Dès lors, il n'est pas étonnant d'affirmer « *qu'il n'est guère de pays en Europe où elles ne dérangent ou n'inquiètent le reste de la communauté financière* » (Gaudez et Scacchi, 1989). En particulier lorsque la gouvernance européenne semble de plus

en plus contrainte par le régime de concurrence accrue, répondant de la logique libérale défendue par la Commission européenne actuelle, les banques coopératives peuvent être attirées non seulement par une taille minimale optimale, mais aussi par une stratégie de marchandisation, à l'instar du rapprochement des groupes Caisse d'épargne et Banque populaire dans Natixis. Toutefois, la vision macrorégionale que nous proposons nuance partiellement cette crainte d'une Europe des Caisses d'épargne par régulation naturelle du marché bancaire communautaire, aux dépens des banques coopératives en Europe. L'histoire bancaire coopérative du Vieux Continent nous montre qu'il y a eu résilience du paysage bancaire européen à la diffusion universelle d'un modèle des Caisses d'épargne. En effet, la vocation originelle de ces dernières, la relation de proximité qu'elles portent, leur logique nodale, auraient pu être discriminantes pour les banques commerciales. Ce ne fut pas le cas. Pourquoi ?

Pour répondre à cette question, un retour sur l'histoire des Caisses d'épargne en Europe est nécessaire. Nous observons que leurs statuts ont varié selon les pays : établissements publics autonomes au Luxembourg, coopératives ou mutuelles en Belgique, fondations municipales en Allemagne, établissements à but non lucratif et de droit privé puis coopératives en France, administrations en Grèce et au Portugal. Ce conflit cognitif des statuts aurait pu justifier la convergence vers un statut coopératif européen et faire de ces banques l'outil de financement de la construction de l'Europe, ainsi qu'une force de contradiction aux banques commerciales entrées dans une ère industrielle et une stratégie de globalisation. Mais la capacité de résistance des banques coopératives et du modèle Caisse d'épargne a volé en éclats sous la pression à la fois de la loi bancaire de 1993 (libre prestation des opérations bancaires à l'échelle du Vieux Continent) et de Bâle II, incitant les établissements bancaires à privilégier des financements de projets d'une certaine envergure. Quid des petits comptes et des petits entrepreneurs locaux ?

Face à ce constat, un espace s'est libéré pour des banques qui souhaitent poursuivre une mission sociale, initiée par les Crédits municipaux et les banques sociales historiques. Si au niveau de chaque pays membre les initiatives sont multiples et en voie de structuration, depuis le début des années 2000, l'Europe compte deux nouveaux réseaux de finances solidaires : REM et FEBEA, ce dernier est porté par le modèle Caisse d'épargne¹⁰.

... à un paysage bancaire alternatif bicéphale

Le Réseau européen de microfinance (REM), actuellement présidé par Maria Nowak, consiste en une monoproduction, monospécialisation :

le crédit solidaire professionnel (microcrédit). Eu égard à la définition que nous proposons en introduction, ce réseau n'est pas un réseau de microfinance mais bien un réseau de microcrédit. Compte tenu des conditions d'accès au crédit qu'il impose (système de caution, rentabilité supposée de l'activité), il ne répond que pour partie de la solidarité démocratique et de la double qualité (Draperi, 2005) qui caractérisent les finances solidaires. Composé d'une trentaine de membres issus principalement des dix pays fondateurs de la Communauté économique européenne des années 1990 : l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, la Norvège, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suède, ce réseau européen de microcrédit vise :

- à promouvoir l'autoemploi, la microentreprise et le microcrédit en Europe ;
- à soutenir le développement des programmes de microfinance en formant et en partageant les bonnes pratiques ;
- à assurer la pérennité du microcrédit et de l'autoemploi au niveau européen et de ses États membres (New Economics Foundation, 2004).

Ce réseau au service de l'intérêt général, comme défini par Demoustier *et al.* (2002, 2006), ne répond plus du principe de monosociétariat ni de celui de la double qualité. Il est axé sur le service à des tiers bénéficiaires. Il ne couvre donc qu'une partie de la microfinance, ne mobilise pas d'épargne solidaire, ni ne propose de la microassurance. Il ne peut fonctionner qu'en adossement à des financements publics ou bancaires. Ces derniers relèvent de plus en plus de la banque commerciale, pour accentuer le pouvoir de lobbying auprès des instances communautaires dont ne disposent pas encore les systèmes bancaires coopératifs en Europe, faute d'avoir su instaurer un modèle bancaire coopératif à l'Union européenne.

Tableau 2
Les caractéristiques principales des instituts de microcrédit
en Europe, 2003

Pays	Désignation	Nombre d'organisations (en % du total)	Activités de microcrédit par pays (en % du total)
Allemagne	Behörde für wirtschaft und arbeit Hamburg ; Enigma Siebte Säule Micro credit GmbH ; EXCET Existenzgründerzentrum Stuttgart e.V ; GOLDRAUSCH Frauernetzwerk Berlin e.V ; Investitionsbank Berlin; Landeshauptstadt.München Referat für Arbeit und Wirtschaft ; Magistrat Stadt Kassel Sozialhamt.	7 (23,3)	1,8
Belgique	Crédal ; Fonds de participation.	2 (6,7)	2,8
Espagne	Fundacion Laboral WWB en España, Fundacion Un Sol Mon-Caixa Catalunya.	2 (6,7)	2,3
Finlande	Finnavera Plc.	1 (3,3)	27,3
France	ADIE ; AIRDIE.	2 (6,7)	52,7
Irlande	First Step ltd.	1 (3,3)	0,8
Norvège	Network Credit Norway.	1 (3,3)	0,1
Portugal	Associação Nacional de Direito ao Credito.	1 (3,3)	
Royaume-Uni	Aspire micro finance; Derby loans ; DSL; East End Micro Credit Consortium ; East Laneashire Moneyline ; Head for business; Incredit ; Portsmouth Area Reperation Trust ; Salford Moneyline; Street UK ; The Enterprise Funs ltd. ; WEETU-Full Circle Fund.	12 (40,0)	3,2
Suède	ALMI Företagspartner AB	1 (3,3)	9,2
Total	-	30	-

Source : construction de l'auteur à partir des données du REM.

Comme le souligne la New Economics Foundation (2004) dans son étude, les instituts de microcrédit du REM interviennent d'abord au niveau local (47 % d'entre eux), puis au niveau régional (20 %) et enfin au niveau national (33 %). Aucun n'a de vocation européenne. Il n'est donc pas étonnant que le microcrédit européen reste un mythe et ce malgré l'existence de ce réseau.

En revanche, il est bon de souligner le poids du microcrédit au Royaume-Uni, ce temple de la finance standard avec la City de Londres. Mais c'est sans compter à la fois sur la politique du gouvernement Blair en faveur des *charity banks*, de la mise en place de crédits d'impôt et du soutien au Phoenix Development Fund. Ce dernier est intervenu à l'instar des fonds européens pour aider à la création et au maintien de petites activités en zones défavorisées ou bien pour aider les personnes fragiles (minorités ethniques, femmes, handicapés mentaux...). À ce titre, il répond du système des finances solidaires. Ces initiatives britanniques font que près de 77 % des organisations de microcrédit créées depuis 1999 dans les dix pays observés l'ont été dans ce pays. Le rapport de l'IFF Ltd (2005) précise aussi que les entreprises d'économie sociale aidées interviennent pour un tiers en sanitaire et social, à hauteur de 21 % en services à la personne, de 15 % en éducation, 20 % en accession à la propriété de petits domaines agricoles. Au niveau européen, les institutions du REM interviennent de la manière suivante :

Tableau 3
Répartition en % des agents de la microfinance (AMF)
par population cible, 2003

Désignation de la population cible	En % du total des AMF
Sans population cible	19
Population « pauvre »	27
Ciblage par genre (women - Focus Group)	27
Minorités ethniques	19
Chômeurs	19
Exclus bancaires	12
Entreprises sociales	4
Population des jeunes	4

Source : New Economics Foundation, 2004.

Pour conclure sur ce point, nous constatons à l'échelle européenne une vraie dynamique du microcrédit, en particulier en Allemagne et au Royaume-Uni. Il convient également de souligner le poids de l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) qui occupe à elle seule, en France, plus de la moitié de l'activité du microcrédit professionnel en volume, même si les montants prêtés restent relativement faibles (environ 3 000 euros en moyenne selon l'ADIE en 2007). Elle a bénéficié pour cela de financements publics qui l'ont éloignée des finances solidaires, au sens strict du

Tableau 4
Les membres de FEBEA : désignation, statut et objet

Pays	Désignation	Statut	Objet
Allemagne	Bank für Sozialwirtschaft	Banque spécialisée (social, santé)	Banque généraliste au service des organisations d'économie sociale ; expertise européenne en gestion et banque.
Belgique	Crédal Hefboom	Coopérative de crédit social	Offre d'épargne contre l'exclusion sociale, microcrédit aux TPE.
		Entreprise autonome	Aide à la création et au développement d'entreprises solidaires (Bruxelles, Flandres), promotion de l'économie solidaire (formation, informations).
Danemark	Merkur	Banque coopérative	Développer les talents des individus (capabilités) ; soutenir la consommation et la production responsables.
Espagne	BBK Solidarioa Fundazioa ; Caixa Polença ; Fundacio Un Sol Mon	Caisse d'épargne	Favoriser l'accès au crédit bancaire ; dépôts solidaires.
		Caisse d'épargne	Moderniser la ville de Polença, éducation populaire.
		Fondation à but non lucratif	Assistance technique et financière aux organisations intervenant dans les pays du Sud, lutte contre l'exclusion sociale.
France	Caisse solidaire NpDC	Association	Financer les porteurs de projet de TPE.
	Femù Qui	Sté capital-risque	Participations minoritaires dans la transmission d'entreprises en Corse.
	Groupe Crédit coopératif	Banque coopérative	Financer les organisations de l'ESS et leur personnel, pôle bancaire solidaire d'excellence.
	La NEF	Org. agréée BdF	Orienter l'épargne confiée vers des projets à valeur sociale et environnementale.
Italie	SIDI Banca Popolare Etica Cassa Centrale-Casse Rurali Trentino	SA de finances solidaires	Appui technique et financier aux structures de finance de proximité vers microentreprises et agriculture.
		Banque	Point de rencontre entre épargnants citoyens et porteurs de projet de développement durable.
		Caisses rurales	Offre de services bancaires et commerciaux.
Norvège	Cultura Sparebank	Caisse d'épargne	Contribuer à une société plus humaine, au développement durable.
Pologne	TISE	Fonds de capital-risque	Aide aux PME dans un contexte de reconstruction général du pays, adossé à la Banque de Bise.
Royaume-Uni	Charity Bank	Org. caritative agréée + banque	Utiliser les liquidités des particuliers et des entreprises pour des œuvres de bienfaisance et les entreprises sociales.
Suisse	Fonds international de garantie	Sté coopérative à but non lucratif	Lutter contre la pauvreté dans les pays du Sud ; intervention en Amérique latine et Afrique (dont Bénin).

Source : d'après les informations communiquées par FEBEA, janvier 06.



terme (ni marché, ni État). Elle a également bénéficié d'un adossement bancaire dès la fin des années 1980 auprès des solidaires historiques, comme les Crédits municipaux (1988-2004). Nous pensons en particulier à celui de Nantes afin que l'ADIE puisse agir en région Pays de la Loire, composante de l'eurorégion Façade atlantique définie plus haut.

L'autre réseau des finances solidaires en Europe est la Fédération européenne de finances et de banques éthiques et alternatives (FEBEA).

Fondée en 2001, la FEBEA cherche à promouvoir l'épargne et l'investissement solidaires en Europe, sous condition d'une fiscalité plus incitative à moyen terme. Elle rassemble la plupart des agents des finances solidaires des grands pays européens à statut coopératif, comme le montre le tableau 4.

Ces agents des finances solidaires restent mus par une finalité sociale commune et soutiennent un projet d'économie participative en Europe comme l'indique la nature de leurs objets. Ce réseau porte à la fois l'intérêt collectif et l'intérêt général. Cette perspective est fondamentale parce que l'Europe sociale et solidaire aura de plus en plus besoin de ces nouvelles sources de financement au niveau local, aux côtés des banques coopératives, dans une logique de frontières zone de contact (Ratti, 1996). Les finances sociales et solidaires doivent toutes les deux accompagner la mutation sociétale et économique dans laquelle se trouve l'Europe. La crise institutionnelle (pas de Constitution) et de fonctionnement (décisions fiscales prises à l'unanimité) de cette Europe constitue pour ces autres finances une véritable opportunité de construction d'une altérité financière à part entière en Europe. Une nouvelle forme de *capabilities*¹¹ en sorte. Nous estimons qu'un rapprochement de la FEBEA et du Réseau européen des associations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (REALPES) ou European Anti-Poverty Network (EAPN), créé en 1990, participerait à rendre visible l'Europe solidaire en émergence auprès des institutions européennes.

En effet, le REALPES cherche à promouvoir et à accroître l'efficacité des actions de lutte contre l'exclusion et la pauvreté. Or on retrouve sur cet objectif le Crédal (Belgique) ou la Fundacio Un Sol Mon (Espagne), par exemple. L'EAPN, c'est aussi l'aide à la définition des politiques sociales et à la conception de programmes d'action. Se rapprochent de cet objectif la Bank für Sozialwirtschaft (Allemagne), Helfboom (Belgique), à nouveau la Fundacio Un Sol Mon (Espagne), la NEF et le Crédit coopératif (France), et la Cultura Sparebank (Norvège). Assurer un lobby pour les personnes ou les groupes en situation de pauvreté est un objectif partagé par la SIDI (France), la Caixa Polença (Espagne)



ou le Fonds international de garantie (Suisse). La force de ce réseau européen FEBEA est, contrairement au REM, de ne pas développer une monospécialisation dans le microcrédit. Il constitue donc le point de départ d'une véritable microfinance en Europe susceptible de soutenir l'expansion de l'économie sociale et solidaire à l'échelle du Vieux Continent.

Il dispose pour se développer de quatre poids lourds des finances solidaires communautaires : la Bank für Sozialwirtschaft (Allemagne), la Caixa Polença (Espagne), le groupe Crédit coopératif (France) et la Casse Centrale-Casse Rurali Trentino (Italie). Si la perspective d'un secteur financier solidaire n'est plus une douce utopie, il convient maintenant de trouver les moyens pour son expansion. La réalité des banques solidaires en Europe n'est donc plus feinte. Au contraire, elle ne demande qu'à s'amplifier. Mais comment procéder ? C'est à cette question que nous allons tenter de répondre maintenant.

*LES STRATÉGIES BANCAIRES SOLIDAIRES EN EUROPE :
UN RAPPROCHEMENT VERS LES BANQUES COOPÉRATIVES
EST-IL ENVISAGEABLE ET/OU SOUHAITABLE ?*

Il ne suffit plus de justifier l'utilité des banques solidaires en Europe par l'existence d'un creux bancaire, organisé à la fois par les banques commerciales et coopératives. Il convient également de dépasser le simple constat de l'émergence d'une autre forme de médiation bancaire à vocation sociale au niveau des pays membres en prenant connaissance de la composition de FEBEA. Il nous faut maintenant discuter les hypothèses de stratégies bancaires de façon à envisager le « nouveau » paysage bancaire à l'échelle du Vieux Continent.

Quelle(s) innovation(s) pour les banques solidaires en Europe ?

Les stratégies bancaires sont habituellement analysées à l'échelle d'un pays en tenant compte des contraintes technologiques, de concurrence, de ressources humaines et de réglementation. Or le statut et la vocation, économique ou sociale, sont désormais à considérer. En effet, l'Europe est d'une part riche de trois statuts bancaires : commercial, coopératif, public, et d'autre part placée face à une exclusion bancaire et financière de plus en plus prégnante, même si c'est la facette « aimable » de l'exclusion sociale. Dans ce cadre, il est intéressant d'essayer de comprendre les choix stratégiques à retenir pour chaque type d'établissement bancaire en ce qui concerne son avenir, en particulier pour le secteur coopératif bancaire. De Carmoy (1990, p. 11) écrit : « *Quelles que soient leur dimension, leur nationalité ou leur spécialisation (et leur statut, comme nous le suggérons ici), il n'est point de banques*



aujourd'hui qui ne ressentent le besoin de s'interroger sur leur avenir. » Les organisations de finances solidaires et les banques coopératives « historiques », telles que les Crédits mutuels en France, se trouvent dans cette situation.

En effet, à l'instar des CIGALES¹² en 2004 à l'occasion des vingt ans du mouvement, la question de l'efficacité ainsi que celle de leur pérennité sont posées. En ce qui concerne les banques coopératives, nous pensons qu'elles ont opté pour une stratégie de conquête face aux défis européens qui s'imposaient à elles. C'est pourquoi l'essentiel de l'innovation bancaire observée dans ce secteur coopératif particulier relève de la capacité de ces intermédiaires bancaires à occuper une multitude de métiers et à s'adapter à des mutations rapides. Le Crédit mutuel fut le premier à lancer le concept de bancassurance, en créant les Assurances du Crédit mutuel, dérogeant alors aux principes coopératifs de sociétariat qui prévalaient à son organisation. Il introduisait ainsi une concurrence dans le secteur des mutuelles d'assurances, renforçant la fragilisation d'un statut que la Commission européenne a fini par délaisser en mars 2006¹³. Ces entreprises bancaires coopératives vont continuer à se globaliser et favoriser l'apparition d'un marché bancaire coopératif de type oligopolistique en Europe. La course à la taille minimale optimale engagée depuis vingt ans n'est pas encore terminée.

Face à ce défi, les organisations de finances solidaires vont, elles, à notre avis, se réapproprier la différenciation faite habituellement entre « financement » et « funding » pour en faire une spécialité par acteur. Par « solidarity-based funding », il faudra alors comprendre « mise de fonds dans une entreprise par des cliques d'épargnants » selon des affectations choisies (Glémain, 2006)¹⁴ et compter sur les CIGALES voire sur certains établissements bancaires publics (Crédits municipaux) ou de filiation coopérative (Crédit coopératif des Banques populaires ou Caisse solidaire du Crédit mutuel du Nord-Pas-de-Calais, par exemple). Les autres, comme l'ADIE, présentent un avantage comparatif dans la fonction « financement » qui consiste en une avance concrète de fonds en trésorerie ou en investissement. Mais leur mode de production a évolué, passant d'un adossement « banque à vocation sociale » (Crédits municipaux ou Crédit coopératif) à un adossement « banque commerciale » (ADIE-BNP Paribas). Il en résulte une scission entre les spécialistes du microcrédit et les finances solidaires, comme c'est le cas entre le REM et la FEBEA.

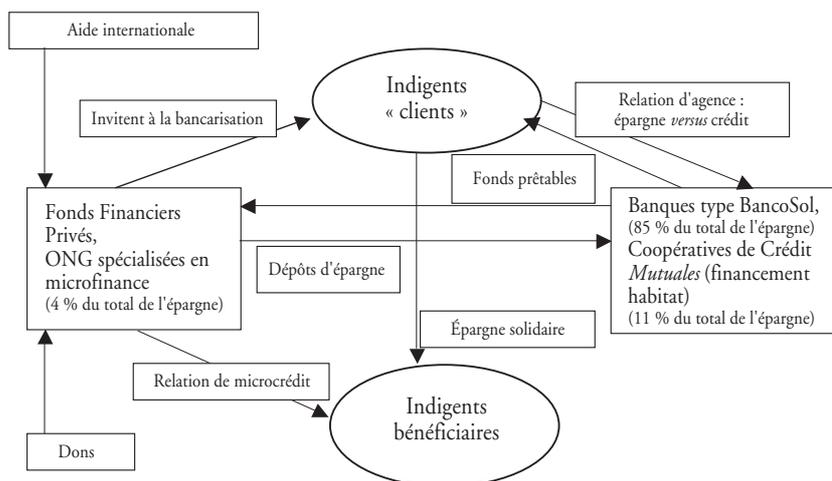
À défaut d'Europe sociale constituée parce que les États membres continueront à se recroqueviller sur leur propre modèle de protection sociale, les finances solidaires doivent être à même de financer les activités, donc les emplois des (très) petites et moyennes entreprises,

ainsi que le reste à vivre des personnes moins bien loties (ne disposant plus des capacités à agir seules et dépendant, à ce titre, des autres pour s'en sortir). L'Europe est un ensemble de tissus productifs locaux, dont la logique des *capabilities* diffère d'un pays à l'autre. Pour autant, y aura-t-il rupture entre banques coopératives et finances solidaires ou bien tendrons-nous vers un modèle de coopération ?

*Banques coopératives et organisations de finances solidaires (OFS) :
une coopération possible ?*

Si nous nous référons à la sociologie des organisations, nous pouvons caractériser les opérateurs des finances solidaires comme des organisations par opérations. En effet, chaque structure ou réseau (type FEBEA ou REM) regroupe bien en une même unité l'ensemble des moyens et des expertises pour atteindre un objectif précis, en décentralisant les décisions. Chaque OFS est ainsi plus à même de produire du « funding solidaire », ou du financement, et de l'accompagnement, sur des créneaux spécifiques : personnes physiques (lutte contre l'exclusion bancaire et financière - crédit solidaire à la personne) ou personnes morales (aide à la création d'activité - crédit solidaire professionnel). Toutefois, cette opportunité concerne surtout les petites et très petites unités de production. Dès lors, faute de moyens financiers et logistiques suffisants, un adossement aux banques coopératives, et/ou une fraction de financements publics¹⁵, pourrait les aider à renforcer leur rentabilité économique au service de l'utilité sociale. La coopération entre banques coopératives et OFS permettrait aux firmes bancaires de continuer à faire face à la concurrence croissante des banques commerciales tout en soutenant la structuration et le développement d'un secteur à part entière des finances solidaires. Parpais (2004, p.119) écrit à ce titre : « *On pourrait reprocher aux banques coopératives d'être en train d'externaliser tout ce qui est éthique, solidaire, ce dont elles ont parfaitement conscience ; mais c'est par cette externalisation de ces risques qu'elles peuvent continuer à jouer leur rôle de mobilisation des finances locales pour le développement local.* » En d'autres termes, il est possible que le modèle européen s'aligne sur celui de la Bolivie qui, après avoir commercialisé sa microfinance (sur la période 1995-2003), fut le premier à organiser une coproduction (Glémmain 2006, p. 11) et de décloisonner banques/épargne solidaire (Ollivier, 2000).

Figure 1
Le schéma de la mobilisation de l'épargne entre acteurs de la microfinance bolivienne



14

Pour ce faire, il faudra articuler en Europe la complémentarité entre la finance à la personne et aux entreprises « solo » pour les OFS et la finance au territoire pour les banques coopératives en vue d'un développement local viable porteur de cohésion économique et sociale. Toutefois, on peut craindre comme Granger (1998) et l'Association internationale des investisseurs de l'économie sociale (INAISE, 2000) que le processus d'industrialisation soit déjà allé trop loin en Europe et que les banques coopératives « *ne veulent plus vraiment faire partager sur un territoire les richesses qu'elles ont créées* », de peur de ne plus être en mesure de faire face aux autres banques. Ont-elles réellement atteint ce point d'irréversibilité de leur positionnement stratégique ou bien sont-elles dans une phase de prise de conscience qu'une telle démarche sera à terme suicidaire pour le secteur bancaire coopératif en Europe ?

En remarques conclusives, nous retenons que l'hypothèse d'une complémentarité de production entre les systèmes bancaires coopératifs et les organisations des finances solidaires, elles-mêmes organisées en réseau, constituerait un réel atout à la fois pour la cohésion économique et sociale en Europe (Vigier, 2004) et, surtout, pour maintenir à l'échelle du Vieux Continent un paysage bancaire doté d'un versant coopératif actif. C'est pourquoi les banques coopératives ont tout intérêt à renoncer pour partie à leur stratégie d'industrialisation afin de

réaliser un retour sur place, appelé de plus en plus par les sociétaires. Est-il alors possible d'envisager un *Community Reinvestment Act* (CRA) « à l'europeenne » qui obligerait ces banques coopératives à afficher la part des dépôts réinvestis dans le « funding solidaire » porté par les organisations de finance solidaire, donc à institutionnaliser la coopération au lieu qu'elles l'élaborent par elles-mêmes ? La barbarie bancaire : subir ou agir ?¹⁶

NOTES

1. À lire dans son ouvrage *Le Travail au Moyen Âge*, coll. La vie quotidienne, Hachette, 312 p., en particulier les passages pp.71-76 et pp.238-251.
2. « Ma tante en dernier recours », *Alternatives économiques*, n° 240, octobre 2005, pp. 40-43.
3. Dans de précédents travaux, nous faisons référence au *Mémoire sur le Paupérisme* de Tocqueville (1835) qui définit un « indigent », comme « toute personne distincte du reste de la population par la dépendance vis-à-vis d'autrui qu'elle subit ». Cette dépendance peut tout à la fois être morale, financière...
4. « Le prêt sur gage du Crédit municipal : une altérité aux prêts standard ? ». Communication au colloque Prêt sur gage du Crédit municipal de Nantes, 3 novembre 2005, Nantes.
5. Table ronde sur « les conditions internes et externes du développement des banques ». Colloque « Les banques en Europe de l'Ouest de 1920 à nos jours ». Actes du Comité pour l'histoire économique et financière de la France. Imprimerie nationale.
6. Nous adoptons l'expression « banques sociales » en lieu et place des « banques de l'économie sociale » dans la mesure où ces banques ont un statut d'économie sociale (mutualiste ou coopératif). Pour autant, leur activité bancaire n'est pas réservée au secteur de l'économie sociale (associations, mutuelles, coopératives, fondations). Elle concerne tout autant des clients (non sociétaires) que des entreprises de l'économie standard relevant du secteur privé.
7. Nous appelons macrorégion cet espace intégrant plusieurs régions administratives issues de différents pays membres de l'Union européenne. Le meilleur exemple est celui de l'Arc atlantique couvrant l'espace littoral ouest du Vieux continent du Portugal à l'Irlande, en passant par la côte atlantique de la France. Faute de données pour le Royaume-Uni et l'Irlande, nous avons considéré les parties portugaises, espagnoles et françaises de l'Arc atlantique pour constituer la macrorégion Façade atlantique.
8. Les huit pays sont : Portugal, Espagne, Italie, France, Belgique, Luxembourg, Autriche, Allemagne.
9. La plupart, pour ne pas dire toutes, ont adopté le statut coopératif.
10. Il est intéressant de souligner que ces deux réseaux européens reposent pour partie sur les Caisses d'épargne. Nous anticipons à ce titre une (inter)dépendance (structurelle) entre les banques sociales et les banques solidaires au niveau européen. Cette hypothèse est actuellement à l'étude dans le cadre d'un programme de recherche 2006-2008, sous la coordination du Pr Henry Noguès, en collaboration avec MT. Taupin du Lessor Université de Rennes II.
11. Nous renvoyons les lecteurs intéressés au rapport final d'EUROCAP, sous la direction du Pr Robert Salais questionnant les *capabilities* en Europe en matières d'emploi et de politiques sociales : *Social dialogue, employment and territories. Towards a European Politics of Capabilities* (EUROCAP, October 2006).
12. Clubs d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire, sous acronyme : CIGALES.



13. H. Vincent (2006) « La Mutualité française dans l'UE : nouveau contexte, nouveaux défis », *Revue des études coopératives, mutualistes et associatives (RECMA)*, n° 300, pp. 62-77.
14. « Les difficultés de financement des organisations d'économie sociale et solidaire : le défi des finances solidaires », document de travail, 2006.
15. C'est le cas de la Région Nord-Pas-de-Calais qui développe un financement des CIGALES, organisées en association territoriale.
16. Pour paraphraser le titre de l'ouvrage de Schiff.

BIBLIOGRAPHIE

- CAISSE NATIONALE DU CRÉDIT MUTUEL (1989), *Histoire du Crédit mutuel*, Éd. Edey, 47 p.
- DE CARMOY H. (1990), *Stratégie bancaire. Le refus de la dérive*. PUF, 242 p.
- DEMOUSTIER D. (coord.) (2002), « Économie sociale et développement local ». *Les Cahiers de l'économie sociale*, L'Harmattan, 173 p.
- DEMOUSTIER D. (dir.) (2006), « L'économie sociale et solidaire et le développement local » in Chopart J-N., Neyret G. et Rault D. (2006), *Les dynamiques de l'économie sociale et solidaire*. Recherches, La Découverte, 288 p.
- DRAPERI J-F. (2005), *L'économie sociale. Utopies, pratiques, principes*. Presses de l'économie sociale, 120 p.
- FONTAINE L., POSTEL-VINAY G., ROSENTHAL J-L., SERVAIS P. (2005), *Des personnes aux institutions : réseaux et cultures du crédit du XVI^e au XX^e siècle en Europe*. Academia Bruylant ed., Louvain.
- FOUDRIAT M. (2005), *Sociologie des organisations*. Pearson Éducation, 328 p.
- GAUDEZ P. et SCACCHI Ph. (1989), *Les caisses d'épargne en Europe*. Éditions ESKA, 152 p.
- GLÉMAIN P. (2000), *Financement, croissance endogène, régionalisation et développement*, Thèse de doctorat en sciences économiques, Université de Nantes, 347 p.
- GLÉMAIN P. (2004), « L'épargne de proximité au cœur de l'économie de la vie bonne. Réalité et perspectives théoriques », *RECMA - revue internationale d'économie sociale*, n° 294, novembre, pp. 54-62.
- GLÉMAIN P. (2006), « L'Amérique latine : évolution ou révolution du crédit social ? Une économie du Sud vue à partir de ses finances solidaires », Colloque international du réseau RULESCOOP, UBO Brest, ICI et ARS, mai 2006, 17 p.
- GRANGER B. (1998), *Banquiers du futur. Les nouveaux instruments financiers de l'économie sociale et solidaire en Europe*. Coll. « finances solidaires », ECLM, 136 p.
- INAISE (2000), *Banques et cohésion sociale*, ECLM, 300 p.
- LAUNAY M. (1993), *Des caisses rurales au Crédit mutuel*, Éd. Crédit mutuel LACO, 252 p.
- NEW ECONOMICS FOUNDATION (2004), « Overview of the microfinance sector in Western Europe. Based on a survey of 32 organisations ». *EMN Working paper n° 1*, European Microfinance Network, 32 p.
- OCDE (1992), *Nouveaux défis pour les banques*, OCDE-Paris, 182 p.
- OLLIVIERA. (2000), « Face au cloisonnement système bancaire - épargne solidaire », *Économie & humanisme*, n° 352, avril 2000, p. 44.
- PARPAIS C. (2004), « Le rôle des banques coopératives et mutualistes » in « La mobilisation des financements et de la recherche », pp. 115-173 in D. Demoustier (ss dir) *Économie sociale et développement local*. Les cahiers de l'économie sociale - IES/L'Harmattan, n° 4, 173 p.
- PLESSIS A. (1996), « Les banques françaises dans les grandes crises du XX^e siècle », in *XX^e siècle - revue d'histoire*. Presses Sc Po, n° 52, octobre-décembre, pp. 85-92.



QUELLE ALTÉRITÉ SOLIDAIRE POUR L'EUROPE DES BANQUES ?

RATTI R. (1996), « Problématique de la frontière et du développement des régions-frontières », *Sciences de la société*, PUM, n°37, février, pp. 37-48.

RICHEZ-BATTESTI N. et GIANFALDONI P. (dir.) (2005), *Les banques coopératives en France. Entre banalisation et renouveau des spécificités ?* Rapport final à la Délégation interministérielle à l'économie sociale, novembre, 204 p.

SCHIFF M. (2002), *La barbarie financière. Subir ou agir ? Pour une vraie épargne solidaire*. Éd. Sang de la terre, 141 p.

VIGIER J-P. (2004), « Finances éthique et solidaire : échelle, réponses aux défis de la cohésion sociale, difficultés », Communication au forum « Cohésion sociale et sécurité publique », Conseil de l'Europe, Strasbourg, septembre.

